

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 février 2013

Procès-verbal de la réunion

Conseillers élus	27
Conseillers en fonction	26
Conseillers présents	17
Conseillers représentés	06
Conseillers absents	03

Le dix neuf février deux mille treize le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué le douze février deux mille treize s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky LAVERDURE, Maire de la Ville de LA COTE SAINT ANDRE.

La séance est ouverte à vingt heures trente en présence de :

Mme Elisabeth NICOUD, Mme Martine CORREARD, M. Dominique MASSON, M.Christophe VIGNON, Mme Véronique LIBMAN, Adjoints.

M.Roland GACHET, Mme Marie-Thérèse BOUCHARD, M.Blagoj MATEVSKI, M.René JALLUT, M.Aziz AZIZ, Mme Cécile MARMONNIER, Mme Roseline BIESSY, Mme Brigitte MONTEIL, Mme Marielle COUP, Mme Mireille GILIBERT, M.Joël GULLON,

Conseillers absents représentés :

Madame Catherine Reynier représentée par Monsieur Christophe VIGNON

Monsieur Philippe DESORMEAU-BEDOT représenté par Monsieur Jacky LAVERDURE

Monsieur Luc DROUAULT représentée par Madame Elisabeth NICOUD

Madame Marie-Thérèse ROBERT représentée par Madame Mireille GILIBERT

Monsieur Eric GERMAIN-CARA représenté par Monsieur Joël GULLON

Madame Nunzia MAZZILLI représentée par Madame Marielle COUP

Conseillers absents :

Monsieur André BARBAN

Monsieur Pierre EISLER

Madame Anne VROYLANDT

Secrétaire de séance :

Madame Cécile MARMONNIER

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2012 est signé par tous les membres présents.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

POINT N°01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013

L'assemblée s'exprime sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

POINT N° 02 : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil décide par 17 voix pour et 6 abstentions la suppression d'un emploi de brigadier -chef principal et la création d'un emploi d'avenir au service technique.

POINT N°03 : PERSONNEL : DÉTERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013, le conseil vote par 17 voix pour et 6 abstentions les propositions d'avancement de grade dans chaque catégorie, chaque filière au sein de chaque cadre d'emploi.

POINT N° 04 : CULTURE : CONVENTION PARTENARIALE VILLE – APAJH

L'assemblée approuve à l'unanimité la convention avec l'association pour la durée de l'année scolaire 2012/2013 pour un atelier de percussion et autorise M le Maire à la signer.

POINT N°05 : VALIDATION DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA SALLE DES FÊTES ET DU CHÂTEAU LOUIS XI

Le conseil valide à l'unanimité l'Avant-Projet Détaillé des travaux pour un montant de 340 000 € HT décomposé en deux phases : phase 1 (2013) pour 184 000 € HT (déclaration du risque, mise en place d'un Système de Sécurité Incendie, remise aux normes de l'éclairage, isolation des chaufferies, création d'Espace d'Attente Sécurisé, réfection acoustique) et phase 2 (2014) pour 156 000 € HT (mise en accessibilité, remplacement des portes non pare-flammes, suppression des culs de sacs, création de nouvelles circulations, isolement des autres locaux à risques, enclousonnement et désenfumage des escaliers).

POINT N°06 : URBANISME : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES ÉLECTRIQUES

Le maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques relatives au tracé des lignes électriques présentes sur le territoire de la commune.

POINT N°07 : URBANISME : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET MISE À JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMÉRISÉ

Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention avec l'Etat et le Conseil Général pour la mise à disposition et la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

POINT N°08 : URBANISME : SUBVENTION POUR DISPOSITIF ANTI-PIGEONS

Le conseil autorise à l'unanimité le versement d'une aide de 98.60 € pour le 60 rue de la République.

POINT N°09 : URBANISME : EXONÉRATION FACULTATIVE À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LE STATIONNEMENT INTÉRIEUR

L'assemblée décide par 17 voix pour et 6 abstentions l'exonération des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, conformément à la modification introduite par l'article 44 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012.